

MESURES MAINTENUES JUSQU'EN 2023, LA POSTE DOIT COMPENSER LES POSTIER-ES !

Dans un mail laconique dont elle a le secret, la DRH de La Poste annonçait aux organisations syndicales la fin des mesures d'activité partielle pour les personnes vulnérables au 31 juillet. Sauf que depuis, le gouvernement a décidé de prolonger le dispositif au moins jusqu'en janvier 2023 !

Le COVID ne prend pas de vacances ! La flambée des cas positifs depuis le début de l'été a contraint le gouvernement à prolonger les mesures d'activité partielle. Ce qui veut dire que les personnes considérées comme vulnérables peuvent toujours prétendre au chômage partiel.

Encore une fois la direction, qui préfère ses profits à la santé des postier-es, s'est emballée en contraignant les collègues concerné-es à reprendre le boulot. Certes, l'annonce du gouvernement est récente mais quand il s'agit de limiter les droits des postier-es, la direction est réactive... quand il faut les rétablir c'est une autre affaire !

Sud PTT a écrit à la DRH pour lui demander d'appliquer le texte de manière rétroactive et d'en informer les collègues rapidement.

Objet : Mesures activités partielles

Madame,

Par un mail du 25 juillet, nous avons été informés de l'annulation de la plénière indemnisation du 27 juillet, au motif que le dispositif réglementaire concernant l'indemnisation de l'activité partielle n'était pas reconduit.

Depuis, le gouvernement a acté la reconduction du dispositif jusqu'au 31 janvier 2023, précisant que dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions législatives et réglementaires, les salarié-es vulnérables peuvent continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle dans les mêmes conditions qu'avant le 31 juillet.

Aussi, nous vous demandons d'appliquer de manière rétroactive cette décision. Nous vous demandons qu'une communication soit faite rapidement à l'ensemble des postières et postiers pour indiquer que la mesure est maintenue, en particulier à l'attention des personnes qui jusqu'ici bénéficiaient des mesures.

Enfin, nous réitérons notre revendication concernant le maintien de la rémunération à 100% pour les l'ensemble des agents concernés, à savoir être placé en ASA éviction quel que soit le statut (salarié ou fonctionnaire).

Soyez assurée, Madame la Directrice des Ressources Humaines, de notre parfaite considération.

Pour ce qui est de l'indemnisation des postier-es en activité partielle, il n'y a pas besoin de passer par un accord. La direction peut mettre tout simplement les salarié-es concerné-es en ASA éviction, au même titre que les fonctionnaires. Elle pourrait également s'engager pour plus d'un mois, pour que les personnels concernés aient un peu de visibilité à moyen terme. D'autant qu'on est très loin de pouvoir parler de négociations...



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envièrges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires